

REGLEMENT DU JEU
« POWER RANGERS® DINO CHARGE »

Art. 1 : ORGANISATION

La société BANDAI, S.A. au capital de 21.690.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 320 623 317, ayant son siège social Tour W, 102 terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DEFENSE Cedex,
Ci-après dénommée « la société BANDAI »,

ET :

La société Toys'R'Us, SARL au capital de 181.961.805,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 345 404 156, ayant son siège social 1 allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT FARGEAU-PONTHIERRY,
Ci-après dénommée " la société Toys'R'Us ",

Toutes deux ci-après dénommées les « SOCIETES ORGANISATRICES »,

organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « POWER RANGERS® DINO CHARGE » (ci-après le « Jeu ») qui débute le 3 décembre 2015 à 10h00 et se clôture le 16 décembre 2015 inclus à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi, et qui sera accessible sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) vers laquelle un lien figurera également sur le site internet <http://www.toysrus.fr> et sur le site internet <http://www.bandai.fr>.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Art. 2 : ACCES

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM).

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook (sous réserve des modalités de participation spécifiques prévues pour les mineurs telles que définies ci-dessus) pour participer au Jeu.

La participation d'un mineur âgé de moins de 18 ans implique l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son représentant légal, et dans ce cas, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'autorisation préalable d'un parent ou du représentant légal implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent règlement, ainsi que de la remise du lot attribué au participant qui serait gagnant.

La participation d'un mineur de moins de 13 ans devra s'effectuer par l'intermédiaire d'un compte Facebook détenu par l'un de ses parents ou son représentant légal.

La participation d'un mineur de plus de 13 ans devra s'effectuer par l'intermédiaire d'un compte Facebook qui pourra être détenu soit par le mineur lui-même, soit par l'un de ses parents ou son représentant légal.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

En conséquence, toute participation de plusieurs membres d'un même foyer (même nom, même adresse) entraînera l'exclusion définitive du (des) participant(s) identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu pour le Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des SOCIETES ORGANISATRICES, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : PARTICIPATION

3.1. Modalités de participation

Pour participer, chaque participant doit se rendre dans l'un des 48 Magasins Toys'R'Us implantés en France Métropolitaine (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Magasin(s) ») de son choix, entre le 3 décembre 2015 et le 16 décembre 2015, aux heures d'ouverture des Magasins, afin de se prendre en photo devant la silhouette de Power Rangers® Dino Charge qui sera disposée dans chacun des Magasins.

Puis, le participant doit se rendre directement sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) (vers laquelle un lien figurera également sur le site internet <http://www.toysrus.fr> et sur le site internet <http://www.bandai.fr>) sur laquelle est annoncée le Jeu « POWER RANGERS® DINO CHARGE ».

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook (sous réserve des modalités de participation spécifiques prévues pour les mineurs telles que définies à l'article 2) pour participer au Jeu.

Pour participer, chaque participant devra obligatoirement poster sur le post de la page Facebook Toys'R'Us France du jeu « POWER RANGERS® DINO CHARGE » la photographie personnelle qu'il aura prise de lui devant la silhouette de Power Rangers® Dino Charge disposée dans le Magasin dans lequel il s'est rendu auparavant (JPEG, 2 Mo maximum).

Le participant devra poster sa photo entre le 3 décembre 2015 à 10h00 et le 16 décembre 2015 à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi.

Toute photo floue, mal cadrée dans la mesure où elle ne permettrait pas de distinguer nettement le participant devant la silhouette de Power Rangers® Dino Charge disposée dans chacun des Magasins, ou qui n'aurait pas été prise devant cette silhouette disposée dans chacun des Magasins, ne sera pas éligible au jeu « POWER RANGERS® DINO CHARGE » et sera refusée par les SOCIETES ORGANISATRICES.

Les photographies des participants seront modérées, afin d'éviter toute image indésirable.

Sera notamment refusée de plein droit, sans que cette liste ne soit limitative, toute photo :

- A caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des SOCIETES ORGANISATRICES ou de tiers, personnes physiques ou morales ;
- A caractère politique et/ou jugée sensible par les SOCIETES ORGANISATRICES ;

- Portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

A ce titre, les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de refuser de plein droit la participation du participant au Jeu.

Sous ces réserves, la photographie sera affichée, à compter de sa publication, dans la galerie de la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) pendant toute la durée de l'opération.

Dans la mesure où la publication de la photographie du participant, à compter de cette publication entre le 3 décembre 2015 à 10h00 et le 16 décembre 2015 inclus à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi (et pour une durée de trois (3) mois au-delà de la date de clôture du Jeu dans les conditions définies à l'article 3.2), est une condition obligatoire de participation au Jeu, la demande de suppression de cette photographie faite par le participant pendant ces durées vaudra renonciation à la participation au Jeu et à la remise éventuelle du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le post présent sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>), et toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

L'ensemble des Magasins participe à l'opération. Liste des Magasins disponible sur www.toysrus.fr ou sur www.bandai.fr.

3.2. Effets de la participation

En postant une photo de lui sur le post de la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>), le participant autorise la société Toys'R'Us à publier sa photo dans la galerie de la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) dans les conditions définies au règlement, et atteste que la photo postée est bien une photographie le représentant et qu'elle a été prise par ses soins (ou qu'il a obtenu une autorisation de publication auprès de l'auteur de la photographie s'il s'agit d'une autre personne).

Sous réserves des conditions définies à l'article 3.1, la participation est considérée comme effectuée au moment où le participant poste sa photo sur le post prévu à cet effet sur la « Fan page » de Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>). La date et l'heure des connexions du participant, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance>) feront foi.

En postant une photo de lui sur le post prévu à cet effet sur la « Fan page » de Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>), le participant accepte d'accorder une licence sur les éventuels droits d'auteur sur la photographie qu'il aura prise de lui (devant la silhouette de Power Rangers® Dino Charge disposée dans le Magasin dans lequel il s'est rendu auparavant) aux SOCIETES ORGANISATRICES sans contrepartie d'aucune sorte et ce dans la limite de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Il garantit également que les SOCIETES ORGANISATRICES qu'il a obtenu l'autorisation et les éventuels droits de la part de l'auteur de la photographie si ce n'est pas lui-même, de publier cette photographie dans la galerie de la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>), sans contrepartie d'aucune sorte, et pour une durée de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu.

Enfin, le participant donne à la société Toys'R'Us l'autorisation expresse, au regard de son droit sur son image, de publier sa photographie dans la galerie de la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) sans contrepartie d'aucune sorte, et pour une durée de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu.

Le participant autorise expressément la société Toys'R'Us, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant du Jeu, à le contacter par message privé via Facebook, et vérifiera que les paramètres du compte Facebook utilisé pour sa participation permettent la réception d'un message privé de la société Toys'R'Us.

Art.4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur le principe de la publication sur le post du jeu « POWER RANGERS® DINO CHARGE » présent sur la « Fan Page » de Toys'R'Us sur Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>), par le participant, d'une photo de lui prise en respect des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement, et d'un tirage au sort parmi les photos postées éligibles.

Un gagnant sera tiré au sort parmi la totalité des photos éligibles au jeu, recueillies sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr (<https://www.facebook.com/toysrusfrance>) pendant toute la durée du Jeu, soit du 3 décembre 2015 à 10h00 heures au 16 décembre à 23h59, et le tirage au sort aura lieu le **21 décembre 2015**.

Il est entendu que le présent Jeu n'est pas un jeu concours en ce qu'il ne consiste pas pour les SOCIETES ORGANISATRICES à choisir la meilleure photographie postée par les participants. En conséquence, dès lors que la photographie prise par le participant répond aux conditions exposées au sein du présent règlement, et que la participation de celui-ci au Jeu répond également aux conditions exposées au sein du présent règlement, le participant sera admis à participer au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu.

L'identité du gagnant sera consultable sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance>, et sur le site www.bandai.fr, ce que les participants reconnaissent et autorisent.

Art. 5 : LOT

L'opération relative au Jeu est dotée d'un (1) lot dont le détail est le suivant :

Un week-end (2 jours/1 nuit) pour le gagnant et 4 autres personnes, soit un maximum de 5 personnes (dont au moins un adulte, et jusqu'à 2 adultes maximum), au sein du WALYGATOR® Parc, d'une valeur commerciale totale indicative de 1.270 € TTC (incluant une somme forfaitaire d'un montant de 600€, correspondant au transport, et qui pourra être réduite selon les modalités ci-dessous définies), dans la période d'ouverture du parc en 2016 (soit entre le 2 avril et le 31 octobre 2016).

Les dates du week-end seront à confirmer au gagnant lors de l'annonce de son gain.

Le week-end comprendra les prestations suivantes :

- 5 billets pour 2 jours de visite au WALYGATOR® Parc ;
- L'hébergement pour 5 personnes en chambre double, triple, quadruple ou « familiale » selon la configuration des chambres de l'hôtel, et le cas échéant, l'âge des mineurs, pour 1 nuit dans l'un des hôtels situés à proximité du WALYGATOR® Parc (comprenant le petit-déjeuner et le dîner) ;

Les frais de transport aller et retour (hors frais de préacheminements éventuels) du gagnant et des personnes l'accompagnant seront remboursés par les SOCIETES ORGANISATRICES quelles que soient les modalités de transport retenues, dans la limite d'un montant maximum total de 600 € sur la base des justificatifs produits.

En revanche, le week-end ne comprend pas :

- Les prestations non mentionnées et les dépenses personnelles ;
- Les assurances multirisques : annulation, assistance, rapatriement, bagages ;
- Les préacheminements éventuels (pas de transport domicile/gare ou aéroport le plus proche du domicile du gagnant dans l'hypothèse d'un transport par le train ou par avion).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Seules les prestations mentionnées ci-dessus sont prises en charge. Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif au lot n'est contractuel. Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le lot est nominatif ; il ne pourra donc pas être attribué à une autre personne que celle tirée au sort.

Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT

6.1 Modalités de désignation du gagnant

Afin de déterminer le gagnant, un tirage au sort sera effectué parmi la totalité des photos éligibles postées sur la page <https://www.facebook.com/toysrusfrance/> pendant toute la durée du Jeu, soit du 3 décembre 2015 à 10h00 heures au 16 décembre à 23h59, et le tirage au sort aura lieu **le 21 décembre 2015**.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu.

L'identité du gagnant sera consultable sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance/> et sur le site internet www.bandai.fr, ce que les participants reconnaissent et autorisent.

6.2 Modalités d'information du gagnant

Le gagnant du tirage au sort, effectué parmi la totalité des photos éligibles postées sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance/> sera personnellement averti de son gain par la société Toys'R'Us par message privé sur Facebook.

A ce titre, chaque participant autorise expressément la société Toys'R'Us, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant du Jeu, à le contacter par message privé via Facebook, et vérifiera que les paramètres du compte Facebook utilisé pour sa participation permettent la réception d'un message privé de la société Toys'R'Us.

Il disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us pour confirmer son acceptation du lot par réponse par un message privé au message privé qui lui aura été adressé par la société Toys'R'Us.

Les dates du week-end seront à confirmer au gagnant lors de l'annonce de son gain en fonction des disponibilités du WALYGATOR® Parc et des hébergements situés à proximité du WALYGATOR® Parc.

En tout état de cause, le séjour devra être effectué dans la période d'ouverture du WALYGATOR® Parc au titre de l'année 2016, soit entre le 2 avril et le 31 octobre 2016. Au-delà de cette date, le lot ne sera plus valable et le gagnant ne pourra plus s'en prévaloir d'aucune sorte auprès des SOCIETES ORGANISATRICES.

Du fait de sa participation au Jeu, le participant gagnant ou son représentant légal pour les moins de 18 ans autorise les SOCIETES ORGANISATRICES à utiliser son nom et prénom et la photographie postée par celui-ci devant la silhouette de Power Rangers® Dino Charge (disposée dans le Magasin dans lequel il s'est rendu auparavant) sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet

<https://www.facebook.com/toysrusfrance> et sur le site internet <http://www.bandai.fr> dans le cadre de la diffusion du gagnant du Jeu, dans la limite d'un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La durée et les conditions de cette autorisation sont spécifiques au gagnant, par dérogation aux conditions d'utilisation et d'autorisation de la photographie de tous les autres participants.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées du participant, ou d'une modification de ses coordonnées. Le cas échéant, les prix seront conservés par les SOCIETES ORGANISATRICES sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de déplacement en Magasin ne seront en aucun cas remboursés par les SOCIETES ORGANISATRICES.

Par ailleurs, le participant est informé qu'en l'état des offres de service et des techniques, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance> dans le cadre du Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site de la société organisatrice ne lui occasionne aucun débours ou frais supplémentaires.

A titre exceptionnel, dans le cas où le participant ne disposerait pas d'une telle connexion, les frais de connexion internet occasionnés par sa participation au jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- remboursement sur une base forfaitaire de trois (3) minutes de connexion en communication téléphonique locale, soit un montant de 0,66 euros TTC pour une connexion en heure pleine, ou de 0,36 euros TTC pour une connexion en heure creuse (entre 22 heures et 6 heures) ;
- un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;

La demande de remboursement des frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement déboursés pour une telle demande devra être adressée au plus tard trente (30) jours après la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi) la société Toys'R'Us par courrier à l'adresse suivante : Toy'R'Us – 1 allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT FARGEAU-PONTHIERRY ;

- La demande devra être adressée sur papier libre et contenir :
 - o l'indication des nom, prénom et adresse postale du participant ;
 - o le nom du jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel il a joué ;
 - o un justificatif d'une connexion non illimitée et faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site de la société organisatrice, et indiquant notamment son identité et le nom de son fournisseur d'accès ;
 - o un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 6 à 8 semaines, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, incomplète ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne sera pas prise en compte.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans la mesure où la publication de la photographie du participant, à compter de cette publication entre le 3 décembre 2015 à 10h00 et le 16 décembre 2015 inclus à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi, et pour une durée de trois (3) mois au-delà de la date de clôture du Jeu, est une condition obligatoire de participation au Jeu, la demande de suppression de cette photographie faite par le participant pendant ces durées vaudra renonciation à la participation au Jeu et à la remise éventuelle du lot.

Il est en outre précisé que le gagnant donne une autorisation spécifique d'utilisation de sa photographie, dans les conditions énoncées à l'article 6.2 du présent règlement.

Par ailleurs, chaque participant est responsable du paramétrage de son compte Facebook permettant à la société Toys'R'Us d'accéder aux informations utilisateur qu'il choisira de rendre publiques (nom, photo de profil, sexe, réseaux, liste d'amis et autres informations publiques), afin que la société Toys'R'Us puisse le contacter s'il est désigné gagnant.

Les données personnelles ainsi communiquées par le participant seront utilisées par la société Toys'R'Us pour permettre l'identification du gagnant et la prise de contact avec ce dernier. Elles ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du participant.

En outre, l'identité du gagnant sera consultable sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance>.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 17 décembre 2009 sous le numéro 1403342.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys'R'Us – 1 allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT FARGEAU-PONTHIERRY.

Par ailleurs, l'identité du gagnant sera consultable sur le site internet www.bandai.fr.

A cet égard, et conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : BANDAI, Tour W, 102 terrasse Boieldieu – 92085 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que le participant décharge de toute responsabilité. Les informations collectées par les SOCIETES ORGANISATRICES sont fournies par les participants à celles-ci et non à Facebook.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des SOCIETES ORGANISATRICES puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de fausser le bon déroulement du Jeu, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Les SOCIETES ORGANISATRICES pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de ne pas attribuer le lot au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Par ailleurs, les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel utilisé par les participants au Jeu empêchant l'accès ou le bon déroulement du Jeu.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient être tenues responsables en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur utilisé par un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient non plus être tenues responsables d'éventuels actes de malveillance externes.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux sites internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance>, www.bandai.fr ou www.toysrus.fr se fait sous son entière responsabilité.

Art. 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de la SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS.

Le règlement complet est disponible sur la « Fan page » Toys'R'Us du site internet <https://www.facebook.com/toysrusfrance> ainsi que sur le site internet www.bandai.fr. Il est également disponible sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins.

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'une ou l'autre des SOCIETES ORGANISATRICES. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du Jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de celle des SOCIETES ORGANISATRICES auprès de laquelle la personne aura sollicité la communication du règlement du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

Art. 12 : EXCLUSION

Les SOCIETES ORGANISATRICES peuvent annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis, et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les SOCIETES ORGANISATRICES dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.